

REGLEMENT DU JEU MEDI TELECOM « Abtal Free Fire».

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social au Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, Immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Directeur Général, M. Yves GAUTHIER, ci-après dénommée « MEDI TELECOM ».

MEDI TELECOM organise pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 2 des présentes et sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu dénommé « Abtal Free Fire » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « Tournoi ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : CIBLE

La participation au présent Jeu est ouverte pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 2 des présentes à l'ensemble des personnes physiques majeures résidant au Maroc, conformément aux conditions définies par MEDI TELECOM au sein du présent règlement.

Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu :

-  L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM ;
-  Maître Ihnsane Bensouda, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que ces derniers ;
-  L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les distributeurs agréés de MEDI TELECOM et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les sociétés partenaires de MEDI TELECOM ou participant à l'organisation dudit jeu à savoir ATLAS GAMING SARL ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs
-  Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 (dix-huit) ans et les personnes morales.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Jeu objet des présentes et est tirée au sort/ déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra pas attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant. Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroule du 20 juillet 2020 à 00h00min01s au 6 septembre 2020 à 23h59min59s inclus.

La période de jeu précitée est ci-après désignée par (« la Période du Jeu »).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des gains indiqués au sein de l'article 6 ci-dessous, le participant doit suivre les étapes suivantes :

3.1 Phase d'inscription au Jeu (ci-après désigné « Phase d'Inscription »)

Du 20 juillet 2020 à 00h00min01s au 27 août 2020 à 23h59min59s inclus, chaque personne désirant participer au Jeu est tenue de se connecter sur la page [www. orange.ma/abtalfreefire](http://www.orange.ma/abtalfreefire) pour inscrire les membres de son équipe (ci-après désigné « Equipe »). L'Equipe doit être composée au total de 4 (quatre) Participants et 1 (un) seul remplaçant (« Remplaçant »).

La personne qui s'est connectée est considérée comme étant le capitaine d'Equipe (« Capitaine »). Ledit Capitaine déclare avoir obtenu des 3 (trois) autres membres de l'Equipe et du Remplaçant leur accord de participation au présent Jeu et s'engage à relever et garantir MEDI TELECOM contre toute réclamation desdits membres.

Pour s'inscrire au Jeu, le Capitaine d'Equipe, les 3 (trois) autres membres de son Equipe et le Remplaçant à inscrire doivent être éligibles et ce, conformément aux conditions prévues au sein de l'article 1 des présentes.

Le Remplaçant a vocation à remplacer l'un des 4 (quatre) Participant à partir de son désistement pour les phases du Jeu restantes.

Dès son désistement, le membre d'une Equipe qui se sera désisté ne pourra, en aucun cas, jouer les phases restantes du Jeu, n'est plus considéré comme étant un participant dans le cadre du Tournoi, renonce ainsi de manière définitive au gain attribué à l'Equipe si celle-ci est désignée comme gagnante dans les conditions prévues au sein de l'article 6 et ne pourra en aucun cas formuler une quelconque réclamation dans ce sens.

Pour s'inscrire au Jeu, le Capitaine doit :

- Se rendre sur le Site Internet précité pendant la période d'inscription au Jeu sus indiquée ;

- Remplir le formulaire prévu à cet effet avec ses données d'identification, celles des 3 (trois) membres de son Equipe ainsi que celles du Remplaçant.

Les 4 (quatre) membres des Equipes participantes seront contactés par courriel et seront dans l'obligation de confirmer leur inscription au Jeu en cliquant sur le lien de confirmation qui apparaîtra dans ledit courriel et ce, dans un délai de 12h (douze heures) à compter de ladite notification.

Les 2160 (deux mille cent-soixante) premières Equipes dont tous les membres auront confirmé leur participation au Jeu, seront les Equipes participantes au Jeu.

Les Equipes n'ayant pas confirmé leur participation par retour de courriel ne pourront pas participer au Jeu et ce, sans que la responsabilité de MEDI TELECOM ne puisse être engagée.

Suite à la confirmation du jour de participation des Equipes, chacun des 4 (quatre) membres des Equipes recevra un courriel contenant le lien de la plateforme de jeu où sera organisé le Jeu.

Une fois sur la plateforme de jeu, les membres d'une Equipe seront automatiquement assignés à leur Equipe selon le formulaire d'inscription préalablement renseigné lors de leur inscription sur la page [www. orange.ma/abtalfreefire](http://www.orange.ma/abtalfreefire).

Pendant la Période du Jeu, les 4 (quatre) membres des Equipes et dans le cas d'un remplacement, le Remplaçant recevront les adresses IPs de la plateforme de jeu leur permettant de participer au Jeu et devront confirmer, par téléphone, le jour de chaque match du Jeu, leur présence.

Toute communication faite avec le Capitaine de l'Equipe sera considérée comme une communication avec tous les membres de son Equipe. Une Equipe ne pourra pas changer de Capitaine pendant toute la durée du Jeu sauf si celui-ci se désiste. Dans ce cas, le Remplaçant renseigné au sein du formulaire d'inscription précité sera le Capitaine d'Equipe.

Le Capitaine, les 3 (trois) membres de son Equipe et le Remplaçant, dès lors qu'il aura remplacé un des 4 (quatre) membres de l'Equipe, sont ci-après désignés par « Participants ».

Dans la mesure où il y a un seul Remplaçant, si plus d'une personne se désiste pendant le jeu, l'Equipe est éliminée d'office dans la mesure où celle-ci doit être composée de 4 personnes minimum.

3.2 Phase de qualification au Tournoi (ci-après désignée « Phase de Qualification ») :

La Phase de Qualification se déroulera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 selon le planning suivant :

Phase de Qualification	Nombre d'Equipes qualifiées
Les 27, 29 et 31 juillet 2020	12 (douze)
Les 3, 5 et 7 août 2020	12 (douze)
Les 10, 12 et 14 août 2020	12 (douze)
Les 17, 19 et 21 août 2020	12 (douze)
Les 24, 26 et 28 août 2020	12 (douze)

A l'issue de la Phase de Qualification, 60 (soixante) Equipes seront qualifiées au premier tour du Tournoi. Les Equipes qualifiées sont définies selon les Equipes ayant cumulées les meilleurs scores en terme de cumul de points dans le jeu mobile « Garena Free Fire » (ci-après désigné « Jeu Mobile »).

3.3 Premier tour du Tournoi (ci-après désigné « Phase de Poule »)

La Phase de Poule se déroulera durant 5 (cinq) samedis à compter du 1^{er} août 2020 selon les modalités suivantes :

Phase de Poule	Equipes participantes	Nombre d'Equipes qualifiées
Le samedi 1 août 2020	12 (douze) Equipes qualifiées la semaine précédente	2 (deux)
Le samedi 8 août 2020	12 (douze) Equipes qualifiées la semaine précédente	2 (deux)
Le samedi 15 août 2020	12 (douze) Equipes qualifiées la semaine	2 (deux)

	précédente	
Le samedi 22 août 2020	12 (douze) Equipes qualifiées la semaine précédente	2 (deux)
Le samedi 29 août 2020	12 (douze) Equipes qualifiées la semaine précédente	2 (deux)

A l'issue de la Phase de Poule, chaque semaine, les 2 (deux) meilleures Equipes i.e. ayant gagné le plus de points dans le Jeu Mobile, seront qualifiées au second tour du Tournoi. Au total, 10 (dix) Equipes seront qualifiées au second tour du Tournoi.

3.4 Second tour du Tournoi (ci-après désigné « Phase Finale ») :

La Phase Finale se déroulera sur 3 (trois) étapes comme suit :

- Le 2 septembre 2020 : la première étape de la Phase Finale
- Le 5 septembre 2020 : la deuxième étape de la de la Phase Finale
- Le 6 septembre 2020 : la troisième étape de la Phase Finale pour désigner les 3 (trois) gagnants du Jeu.

Les 10 (dix) Equipes qualifiées à l'issue de la Phase de Poule s'affrontent entre eux pendant les 3 (trois) étapes de la Phase Finale. Lors de la première et la deuxième étape de la Phase Finale, les 10 (dix) Equipes joueront 3 (trois) parties du Jeu Mobile et cumuleront des scores.

Lors de la troisième étape de la Phase Finale, les 10 (dix) Equipes s'affrontent lors de 4 (quatre) parties du Jeu Mobile. Les gagnants sont définis selon leurs meilleurs scores cumulés lors des 3 (trois) étapes de la Phase Finale. Il y aura au total 3 (trois) Equipes gagnantes à l'issue de la Phase Finale i.e. 12 (douze) gagnants i.e ceux ayant obtenus le plus de points lors de la Phase Finale.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants, en ce compris le Remplaçant, reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du Jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques et ce, conformément à la loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont traitées par MEDI TELECOM aux fins d'identification et de gestion de la relation entre MEDI TELECOM et les Participants en ce compris le Remplaçant.

Les informations sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants en ce compris le Remplaçant. Les Participants autorisent le transfert de leurs données personnelles à l'étranger.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Participants en ce compris le Remplaçant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès des Participants en ce compris le Remplaçant, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants en ce compris le Remplaçant disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 6 : GAINS

Les gains mis en jeu dans le cadre du présent Jeu sont les suivants:

6.1 – Les Equipes gagnantes à l'issue de la Phase de Qualification:

A l'issue de Phase de Qualification, les 60 (soixante) Equipes qualifiées à la Phase de Poule gagneront les lots suivants :

Chacun des 4 (quatre) Participants, ayant joué la Phase de Qualification, des 60 (soixante) Equipes précitées gagnera 1 (une) recharge Orange d'une valeur de 500 MAD (cinq cent dirhams) Etoile 9 pour les Participants disposant d'une ligne Orange prépayée ou 1 (une) recharge Orange d'une valeur de 500 MAD (cinq cent dirhams) pour les Participants disposant d'un abonnement postpayé Orange. Lesdits Participants ne peuvent en aucun cas remporter les deux recharges prépayés et postpayés.

Au total, 240 (deux-cent quarante) recharges Orange seront remises aux Participants des 60 (soixante) Equipes ayant été qualifiées à la Phase de Poule, et ce sous réserve qu'ils soient titulaires d'une ligne Orange en leur nom (prépayée ou postpayée).

Si l'un des Participants des 60 (soixante) Equipes ayant été qualifiées à la Phase de Poule n'est pas titulaire d'une ligne Orange prépayée ou postpayée, il ne pourra prétendre au gain qui sera définitivement perdu. Ledit Participant ne pourra formuler aucune réclamation sur ce fondement ni obtenir un gain équivalent.

6.2– Les Equipes gagnantes lors de la Phase Finale:

A l'issue de Phase Finale, les 4 (quatre) Participants, ayant joué la Phase Finale, de chacune des 3 (trois) Equipes gagneront les lots suivants en fonction de leur classement comme suit :

- **Pour les gagnants de la Phase Finale classés premier en terme de nombre de points :** un Smartphone Huawei P30Lite, d'une valeur unitaire de 3199 MAD TTC (trois mille cent-quatre-vingt-dix-neuf dirhams toutes taxes et charges comprises) et 1 (une) recharge Orange d'une valeur de 3000 MAD (trois mille dirhams) Etoile 9 si ceux-ci disposent d'une ligne Orange prépayée ou bien une recharge Orange de 3000 MAD (trois mille dirhams) si ceux-ci disposent d'un abonnement postpayé Orange. Les gagnants ne peuvent en aucun remporter les deux recharges prépayés et postpayés.
- **Pour les gagnants de la Phase Finale classés deuxième en terme de nombre de points :** 1 (une) recharge Orange d'une valeur de 2000 MAD (deux mille dirhams) Etoile 9 si ceux-ci disposent d'une ligne Orange prépayée ou une recharge Orange d'une valeur de 2000 MAD (deux mille dirhams) si ceux-ci disposent d'un

abonnement postpayé Orange. Les gagnants ne peuvent en aucun remporter les deux recharges prépayés et postpayés.

- **Pour les gagnants de la Phase Finale classés troisième en terme de nombre de points** une recharge Orange d'une valeur de 1000 MAD (mille dirhams) Etoile 9 si ceux-ci disposent d'une ligne Orange prépayée ou une recharge Orange d'une valeur de 1000 MAD (mille dirhams) si ceux-ci disposent d'un abonnement postpayé Orange. Les gagnants ne peuvent en aucun remporter les deux recharges prépayés et postpayés.

Pour bénéficier du gain, le gagnant doit être titulaire d'une ligne Orange en son nom prépayée ou postpayée.

Si l'un des gagnants n'est pas titulaire d'une ligne Orange prépayée ou postpayée, il ne pourra prétendre au gain qui sera définitivement perdu. Ledit gagnant ne pourra formuler aucune réclamation sur ce fondement ni obtenir un gain équivalent.

6.3– Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour les gain, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par un autre gain de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent Jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Les gagnants des articles 6.1 et 6.2 doivent disposer d'une ligne Orange et communiquer son numéro à MEDI TELECOM au moment de la remise du Gain. Si le gagnant n'a pas en sa possession ladite ligne Orange Maroc, le gain ne pourra lui être attribué, ce que les Participants reconnaissent et acceptent.

Si les gagnants refusent ou se désistent du gain qui leur revient de droit, ceux-ci devront confirmer leur désintérêt pour lesdits gains par écrit.

Une fois le gain acquis par le gagnant, il ne pourra être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

- Concernant le gain recharge :

Une fois les gagnants indiqués au sein des paragraphes 6.1 et 6.2 de l'article 6 du présent règlement désignés et le numéro de leur ligne Orange confirmée, ces derniers se verront injecter leur recharge Orange, selon le montant défini au sein desdits paragraphes, sur le numéro de leur ligne Orange communiqué par lesdits gagnants par courriel après avoir été notifiés de leurs gain.

- Concernant le gain smartphone :

La remise des smartphones se fera dans le point de vente Orange désigné par MEDI TELECOM et qui sera communiqué par courriel aux gagnants selon leur ville de résidence et ce, au plus tard le 31 décembre 2020.

Le retrait ou la remise du gain smartphone se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant

Dans le cas où le gagnant ainsi déterminé (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain ou (iii) est exclu de la liste des Participants au présent Jeu conformément aux stipulations de l'article 1^{er} des présentes ou de toute autre stipulations, le gain sera définitivement perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol des gains, une fois que ceux-ci sont remis aux gagnants.

Toute information communiquée par les gagnants, notamment les coordonnées de ceux-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Tournoi.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Tournoi.

Les gains mis en jeu et attribués au gagnant, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM notamment : le respect mutuel, le civisme ou encore, le savoir-vivre et notamment en cas de comportement anormal, de vandalisme etc...

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En signant et légalisant l'autorisation d'utilisation et d'exploitation des droits d'image des Participants, y compris les Remplaçants, jointe en annexe 2 des présentes, les gagnants du présent Jeu tels que définis au sein de l'article 6 s'engagent et autorisent MEDI TELECOM, à utiliser et communiquer leurs noms et prénoms, leurs coordonnées, leurs photographies, leurs voix et leur image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du Jeu (média, hors média et messages vocaux) dans les conditions et délais définis en Annexe 2.

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute participation au Jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification des Participants et la remise en jeu des gains éventuellement attribués.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION-ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le Jeu si elle le juge nécessaire ou en cas de décision des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le Tournoi à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire sis 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA sise Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps , Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société MEDI TELECOM SA, sise Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

M. Yves Gauthier
Directeur Général

ANNEXE 1

Joueurs et remplaçants :

Chaque Equipe est tenue de maintenir, à tout moment pendant la Période de Jeu, 4 (quatre) Participants dans la formation de départ de l'Equipe. En cas de désistement d'un Participant, le Remplaçant jouera à sa place les phases restantes du Jeu.

L'Organisateur a le droit de disqualifier toute Equipe dont la liste est incomplète. Les Capitaines d'Equipes sont tenus d'inscrire 5 (cinq) joueurs, dont 4 (quatre) Participants et un Remplaçant..

Système de Point :

Classement dans la partie	Points	Extra Points
1	300	20 points pour chaque "KILL"
2	200	
3	170	
4	135	
5	105	
6	80	
7	60	
8	45	
9	30	
10	20	
11	10	
12	0	

Sportivité

Les Participants ne peuvent pas utiliser un langage obscène, grossier, vulgaire, insultant, menaçant, injurieux, diffamatoire, ou autrement offensant ou répréhensible («langage grossier»), dans ou à proximité de la zone de match. Les Participants ne sont pas autorisés à utiliser une langue grossière lors d'événements publics, tels que des entretiens. Chaque infraction entraînera un maximum de 2 (deux) points d'infraction, comme jugé approprié par les organisateurs.

Équipement

1- Dispositifs

Seuls les smartphones ou téléphones portables sont autorisés pendant les compétitions. Les tablettes, les ordinateurs personnels ou les systèmes Mac ne sont pas autorisés. Toute utilisation de tablettes ou d'ordinateurs personnels ou d'un système Mac détectée par les Participants entraînera leur disqualification de la compétition.

2- Périphériques

Les Participants sont autorisés à utiliser n'importe quel joystick, étui pour téléphone portable, protecteurs d'écran mat ou tout autre périphérique tant qu'ils ne modifient pas les commandes du Jeu. (par exemple, les périphériques qui ajoutent des boutons d'épaule pour tirer des armes). Les Participants doivent se fier uniquement aux commandes à l'écran du Jeu Mobile. Les contrevenants encourent un point d'infraction et doivent retirer l'équipement incriminé.

3- Écouteurs

Les Participants sont tenus d'utiliser des écouteurs tout au long de chaque match pendant le Jeu.

Discord

Les organisateurs assigneront des rooms discord pour toutes les Equipes participantes. Les Participants seront donc tenus d'utiliser discord tout au long des matchs.

Compte de Jeu

Tous les Participants doivent se présenter aux organisateurs du Jeu dans le délai demandé.

Les Equipes qui sont en retard pour un maximum de 15 (quinze) minutes accumuleront 1 (un) point d'infraction.

Les Equipes qui sont en retard pour un maximum de 30 (trente) minutes encourront 2 (deux) points d'infraction.

Les Equipes en retard de plus de 30 (trente) minutes seront immédiatement disqualifiées.

Retards

Les organisateurs du Jeu ne sont pas obligés de retarder le début d'un match pour respecter les Equipes en retard. Si un tour a commencé avant l'arrivée d'une Equipe participante, l'Equipe en retard perdra ce tour.

Les organisateurs du Jeu peuvent retarder tout match à leur seule discrétion, en raison de circonstances atténuantes telles que des conditions météorologiques difficiles, le contrôle des foules ou des problèmes de serveur du Jeu Mobile.

TieBreaker

S'il y a 2 (deux) Equipes ou plus à égalité de points à la fin d'une série, le bris d'égalité sera décidé par leurs points de placement. Si les Equipes sont également à égalité de points de classement, les équipes seront classées en fonction de leur classement lors du dernier match de la série (par exemple classement au 8ème match dans un Best-of-8, classement au 6ème match dans un Best-of- 6, etc.)

ANNEXE 2 : MODELE D'AUTORISATION D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES DROITS D'IMAGE DES PARTICIPANTS

Je soussigné(e),..... ;
titulaire de la CIN n° ;
né(e) le..... ;
demeurant sis ;

déclare par ma simple signature de la présente autorisation, sans qu'il ne soit besoin d'effectuer de formalités supplémentaires, (i) être majeur(e) et capable, (ii) participer volontairement au tournoi « **Abtal Free Fire** » qui aura lieu du 20 juillet 2020 au 6 septembre 2020 inclus (ci-après le « Tournoi ») organisé par **MEDI TELECOM SA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826 (ci-après désignée « **MEDI TELECOM SA** »), via son sous-traitant, **ATLAS GAMING SARL**, société à responsabilité limitée de droit marocain au capital social de 100000 MAD, ayant son siège social sis 267, Boulevard Zerktouni, Racine, Préfecture Anfa, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 422845, Identification Fiscale n° 33624730 et (iii) autoriser expressément **MEDI TELECOM** à réaliser des enregistrements de mon Image et à utiliser et exploiter mon Image dans le cadre de toute campagne de communication autour du Tournoi et quel qu'en soit le support de communication (ATL et BTL notamment TV, affichage, flyers, presse, cinéma, web etc...) et ce pour des besoins internes et/ou pour une exploitation et diffusion publique au sein du territoire du Royaume du Maroc et à l'international, sur Internet et dans les réseaux sociaux en ce compris dans les points de ventes de **MEDI TELECOM**.

Il est expressément entendu que pour les besoins de la présente autorisation « Image » signifie : mon nom, mon prénom, mes surnoms, ma voix, mon image etc... ou encore les retranscriptions de mes propos quel qu'en soit le support (photo, vidéo, papier etc...) et la technologie utilisée, en ce compris les rushes qu'ils aient été diffusés ou non.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de sa signature pour l'exploitation et diffusion publique sur le territoire du Royaume du Maroc et à l'international et pour une durée illimitée pour Internet, les réseaux sociaux et les diffusions internes.

Je reconnais et accepte expressément que **MEDI TELECOM** ne me reversera aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation de mon Image. De plus, je reconnais qu'il n'existe aucune relation « employeur-employé » me liant à **MEDI TELECOM**.

Je déclare et reconnais également que mon intervention, dans le cadre des prises de vue et des enregistrements susmentionnés, ne revêt aucun caractère artistique et qu'aucun droit d'auteur ou droit voisin n'y est attaché, cette intervention n'ayant aucunement pour objet une œuvre ou l'interprétation d'une œuvre et que mon intervention ne s'apparente en rien à une participation à un tournage ni à une prestation à quelque titre que ce soit.

J'accepte que, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, je dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données me concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de mes données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers. Je peux exercer mes droits en envoyant un courrier, mentionnant mes : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de ma pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Fait à, le, en 2 (deux) exemplaires originaux, dont l'un m'a été remis.

Signature légalisée